

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **MESSIAC Théodore**

Nombre de secouristes **19**

Hôpital le plus proche **C.H.U de Nantes**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **32**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terrain de Motocross de Barbechat**

Adresse **Lieu dit "Le champ chapron" 44450 DIVATTE SUR LOIRE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1430**

Largeur minimum de la piste **8**

Largeur de la grille **37**

Longueur de la ligne droite de départ **80**

Nombre d'OCP* **19**

**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **10/03/2026**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **25/03/2026**

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature num rique de
LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloir
e@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.03.25
09:36:04 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **25/03/2026**

NUMÉRO: **26/0315**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org





N° d'épreuve FFM _____ 628
 Moto-Club _____ Moto-Club de la Divatte
 Date _____ 24/05/2026
 Lieu _____ BARBCEHAT-DIVATTE SUR LOIRE 44

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date _____ 24 mai 2026

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h00	20h00	Contrôles administratifs	Samedi 23 mai 2026	
16h00	20h00	Contrôles techniques	Samedi 23 mai 2026	
07h00	08h15	Contrôles administratifs	Dimanche 24 mai 2026	
07h00	08h30	Contrôles techniques	Dimanche 24 mai 2026	
08h15	08h35	Essais Libres	National	20 min
08h40	08h55	Essais Libres	Ligue Open	15 min
09h00	09h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Vétérans - MXF	5 + 15 min
09h25	09h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85cc	5 + 15 min
09h50	10h10	Essais Chronométrés	National	20 min
10h15	10h30	Essais Chronométrés	Ligue Open	15 min
		Entracte		
11h00	11h20	Manche 1	Ligue Vétérans - MXF	15 min + 1T
11h25	11h45	Manche 1	Ligue Espoirs 85cc	15 min + 1T
		Repas		
13h30	13h55	Manche 1	National	20 min + 1T
14h00	14h30	Manche 1	Ligue Open	20 min + 2T
14h35	14h55	Manche 2	Ligue Espoirs 85cc	15 min + 1T
		Entracte		
15h25	15h45	Manche 2	Ligue Vétérans - MXF	15 min + 1T
15h50	16h15	Manche 2	National	20 min + 1T
16h20	16h40	Manche 3	Ligue Espoirs 85cc	15 min + 1T
		Entracte		
17h10	17h30	Manche 3	Ligue Vétérans - MXF	15 min + 1T
17h35	18h05	Manche 2	Ligue Open	20 min + 2T

Date

24 mai 2026

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
18h10	18h35	Manche 3	National	20 min + IT
18h45		Remise des Prix		
20h00		Fin		



Siege social : 10 rue Mériader-Laënnec
44450 La Chapelle-Basse-Mer

Circuit de Moto-Cross
du Champ- Chapron
à
BARBECHAT -44-

LEGENDE

- Ganivelles
- Piste
- Commissaire de piste
- Zone interdite au public



Saut

LONGUEUR DE LA PISTE

1430 mètres



Public

Zone mécanique



Poste incendie



Postes de secours



Douches



Salle du JURY



Contr le Technique



Parc d'attente



Ouvrage d'accès à l'enceinte publique.



Le 02/09/2025



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@fmotofrance.fr
ffmoto.org

2025



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LA DIVATTE
10 RUE MERIADEC LAENNEC - 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-01670** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE LA DIVATTE- BARBECHAT** se déroulant à **DIVATTE-SUR-LOIRE** du **23/05/2026** au **24/05/2026**.

Cette attestation est valable du **23/05/2026** à **14h00** au **24/05/2026** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **12 mars 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.